

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 juillet 2014

---

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 400

présenté par

M. Breton

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article L. 4122-1 du code général des collectivités territoriales le mot : « consultation » est remplacé par le mot : « avis ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de réforme territoriale porté par le gouvernement souffre d'un manque de concertation. Cet amendement vise à corriger cette insuffisance.